



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 94096

Texte de la question

M. Arnaud Viala attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut des infirmiers anesthésistes. La profession des infirmiers anesthésistes est essentielle au sein du domaine hospitalier. Après sept années d'études ces praticiens sont dotés d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dont on ne saurait se passer pour assurer la sécurité des patients. Cependant, malgré des années de revendications, ces infirmiers n'ont reçu qu'une faible reconnaissance de leur profession. Il lui demande de lui préciser quelles sont les avancées statutaires prises à l'encontre des infirmiers anesthésistes et de lui indiquer si ces praticiens de la santé bénéficieront du statut des pratiques infirmières avancées.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Viala](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94096

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2083

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2718